

Pour voter en 2014

Pensez à vous inscrire avant le 31 décembre 2013.

Pour pouvoir voter en 2014, les citoyens français et de l'Union européenne doivent être inscrits sur les listes électorales. La date limite d'inscription est fixée au 31 décembre 2013, à minuit.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes fait l'objet d'une démarche volontaire à effectuer au plus tôt.

L'inscription sur les listes électorales est possible selon 3 modalités:

- Soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées : formulaire d'inscription*, pièce d'identité et justificatif de domicile
- Soit par courrier en envoyant à la mairie le formulaire d'inscription*, une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile,
- Soit par internet, dans certaines communes, en utilisant le télé service proposé par mon.service-public.fr. (<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>)

** Formulaire d'inscription :*

http://www.interieur.gouv.fr/content/download/3002/30225/file/formulaire_cerfa_francais.pdf

À noter :

→ **Les citoyens de l'UE** sont dans l'obligation d'utiliser des formulaires spécifiques :

- **[cerfa n°12670*01](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12670.do) pour les élections municipales :**
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12670.do
- **[cerfa n°12671*01](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12671.do) pour les élections européennes :**
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12671.do

→ **Les français domiciliés à l'étranger** peuvent participer aux élections organisées en France à condition d'être inscrits sur une liste électorale. Selon les cas, vous pouvez voter soit dans votre pays de résidence (ambassade ou consulat), soit en France (personnellement ou en donnant procuration).

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 23 et 30 mars 2014.

Les européennes auront lieu le dimanche 25 mai 2014 en France, à l'exception de certains départements et collectivités d'outre-mer.

Pour en savoir plus :

- **[Dates des élections municipales et européennes 2014](http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Dates-des-elections-2014) - Site du ministère de l'Intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Dates-des-elections-2014>**
- **[Comment voter ?](http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter) - Site du ministère de l'Intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter>**
- **[Voter à l'étranger](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/vivre-a-l-etranger-vos-droits-et/le-consulat-a-votre-service/voter-a-l-etranger/) – Site France Diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/vivre-a-l-etranger-vos-droits-et/le-consulat-a-votre-service/voter-a-l-etranger/>**
- **[Elections](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N47.xhtml) – Site service-public.fr : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N47.xhtml>**